

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, greffière de la susdite municipalité,  
**QUE :**

- 1.- Suivant l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle de perception pour l'année 2017 est complété et déposé à mon bureau et la Ville procédera à l'envoi des comptes de taxes;
- 2.- Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente (30) jours qui suivront la mise à la poste de cette demande de paiement;
- 3.- Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit:  
**1<sup>er</sup> versement : trente (30) après la mise à la poste du compte**  
**2<sup>ième</sup> versement : 15 mai**  
**3<sup>ième</sup> versement : 15 juillet**  
**4<sup>ième</sup> versement : 15 septembre**

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ (pour chaque unité d'évaluation). Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement en quatre (4) versements.

- 4.- Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 1<sup>er</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.**



---

Jocelyne Laliberté, g.m.a.  
Greffière